



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Direction des Ressources Humaines

Division des personnels enseignants du premier degré
Jean RAMERY
Chef de division

Cayenne, le **13 JUIN 2024**

Affaire suivie par :

Muriel drayton
Tél. : 0594-27-20-45
Bureau de la Gestion Collective
gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Site Troubiran
Route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne Cédex

Publics concernés : Les instituteurs(trices) du Premier degré de l'académie de Guyane

**Objet : Intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par inscription
sur liste d'aptitude – Rentrée scolaire 2024**

Référencement : Site académique, rubrique « Circulaire personnels », puis « Enseignants du 1^{er} Degré »

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Note de service MEN n°2005-023 du 03/02/2005 (BOEN n°7 du 17/02/2005) ;
- Note de service ministérielle n°2005-023 du 3 février 2005 relative au recrutement des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2005 par inscription sur liste d'aptitude.

Annexe 1: Fiches de candidature

Cette note a pour objet de vous présenter les modalités d'intégration dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude, qui permettent d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

Les instituteurs(trices) désirant être intégrés(es) dans le corps des professeurs des écoles, doivent en faire la demande, au titre de la rentrée scolaire 2024.

1 – CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- Justifier de 5 ans de services effectifs en qualité d'instituteur titulaire en activité, mis à disposition ou détachés au 1^{er} septembre 2024.

En conséquence pour bénéficier de cette promotion :

- Etre en position d'activité, de mise à disposition, en détachement, en disponibilité ou en congé parental. Toutefois les personnels en disponibilité ou en congé parental, devront avoir demandé leur réintégration avec effet au 01/09/2024.

- Les instituteurs en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) qui seront inscrits sur la liste d'aptitude ne pourront être nommés professeurs des écoles que si leur aptitude à l'exercice des fonctions postulées est reconnue avant le 31 août 2024, après examen par un spécialiste agréé et avis favorable du comité médical compétent.

Important :

La répartition des emplois ouverts au 1^{er} septembre 2024, pour l'intégration des instituteurs(trices) dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur liste d'aptitude est de 3 pour l'académie de Guyane.

2 – LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les instituteurs souhaitant intégrer le corps des professeurs des écoles doivent faire acte de candidature et transmettre un dossier composé des documents suivants :

- une lettre de demande manuscrite, datée et signée ;
- une demande d'intégration et le formulaire de renseignement, complétés et signés (**annexe1**) ;
- les photocopies des diplômes universitaires ou professionnels, à l'exception du baccalauréat, du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) et du Certificat de Fin d'Etude Normale (CFEN) qui ne donnent pas lieu à l'attribution de points pour le barème,

- Les photocopies des diplômes professionnels, voir liste ci-dessous.

C.A.E.A.A.	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les écoles Annexes et les classes d'Application
C.A.E.I.	Certificat d'Aptitude à l'Education des enfants et adolescents déficients ou Inadaptés
C.A.E.M.	Certificat d'Aptitude à l'Education Musicale et à l'enseignement du chant choral
C.A.E.P.	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les classes Pratiques
C.A.E.T.	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement dans les classes de Transition
C.A.E.T.M.	Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Travaux Manuels
D. SPE	Diplôme d'établissement de spécialisation professionnelle
D.E.P.S.	Diplôme d'Etat de psychologue scolaire
D.D.E.E.A.S.	Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée
C.A.F.I.M.F ou C.A.F.I.P.E.M.F.	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur
C.A.P.S.A.I.S.	Certificat d'Aptitude aux fonctions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires
C.A.P.A. – S.H.	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en situation de Handicap

Un diplôme à caractère universitaire et professionnel est compté une seule fois pour cinq points dans le barème. Un maximum de 10 points peut être accordé, c'est-à-dire un diplôme universitaire (le plus élevé) et un diplôme professionnel.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout diplôme universitaire ou professionnel dont la copie ne sera pas jointe au dossier, ne sera pas pris en considération pour l'attribution de points au barème.

3 – LES CRITERES DE CHOIX ET LES ELEMENTS DE BAREME

L'examen des candidatures s'effectue à partir des critères de choix suivants, pondérés entre eux, qui déterminent les éléments de barème :

- l'ancienneté générale de service au 01/09/2024 (1 année = 1 point, 1 mois = 1/12^{ème} de point, plafonnée à 40 points) ;
- la valeur professionnelle exprimée par la dernière note pédagogique attribuée, affectée du coefficient 2 pour quarante points (maximum) ;
- l'exercice de certaines fonctions spécifiques : l'affectation en éducation prioritaire pour trois points, et l'exercice des fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé pour un point ;
- les diplômes universitaires ou professionnels pour cinq points.

4 – L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les critères de choix pris en compte permettent de préparer la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2024. Les candidatures sont classées par ordre décroissant de barème. En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de services qui départage les candidats.

IMPORTANT :

L'intégration dans le corps des professeurs des écoles induit la perte de l'indemnité représentative de logement (IRL). Une indemnité différentielle (IDPE) non soumise à retenues pour pension civile et sécurité sociale, en application du décret du 26 novembre 1999 portant attribution d'une indemnité différentielle aux professeurs des écoles, sera attribuée, le cas échéant, compte tenu des modalités de reclassement retenues aux instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, du fait de la suppression du droit au logement.

5 – LES DROITS A LA RETRAITE

Les enseignants ayant 15 ans d'ancienneté dans le corps des instituteurs au 1^{er} septembre 2024 et intégrant le corps des professeurs des écoles, doivent contacter le bureau des pensions au rectorat de Guyane pour connaître la date de leur ouverture de droits à la retraite.

6 - DEPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent impérativement être adressés à l'Inspecteur(trice) de circonscription.
La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée
» Du 17 juin 2024 au 24 juin 2024

Les Inspecteurs(trices) de l'Education nationale voudront bien apposer leur visa dans la rubrique « **observation** ».

La date limite de transmission des dossiers visés par les Inspecteurs(trices) de circonscription est fixé au **2 juillet 2024**, exclusivement par mail à l'adresse académique suivante :

gestionco.dpe1@ac-guyane.fr

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines





**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES
PAR LISTE D'APTITUDE AU TIRE DE L'ANNEE 2024-2025**

NOM : _____ PRENOM : _____

NOM D'USAGE : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Affectation actuelle : _____

Circonscription : _____

ou

autre position en 2023-2024

(congé parental, disponibilité, mise à disposition, détachement, CLM, CLD, etc....) :

- Exercice d'un service continu en éducation prioritaire pendant 3 année
(du 01/09/2021 au 31/08/2024) :

☐ OUI

☐ NON

- Directeur(trice) d'école ou directeur(trice) d'établissement spécialisé ou faisant fonction de directeur d'intérim
et exerçant ces fonctions pendant toute l'année scolaire 2023/2024 :

☐ OUI

☐ NON

Sollicite mon intégration dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude au titre de l'année scolaire
2024/2025

Fait à _____ le _____

Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
INSTITUTEUR(TRICE) CANDIDAT A L'INTEGRATION DANS LE CORPS
DES PROFESSEURS DES ECOLES - RENTREE SCOLAIRE 2024

Date limite de retour du dossier :

- A l'IEN de circonscription pour le 17 juin 2024 (dernière date de réception)
- Qui transmettra à gestionco.dpe1@ac-guyane.fr, pour le 28 juin 2024

NOM : _____ PRENOM : _____

NOM D'USAGE : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Affectation actuelle : _____

Circonscription : _____

☐ à titre définitif☐ à titre provisoire

Date de la titularisation dans le corps des instituteurs : _____

Dernière note pédagogique : _____ Date : _____

Echelon actuelle : _____ Date d'accès dans l'échelon : _____

Diplômes universitaires* (joindre copie) : _____

Diplômes professionnels *(joindre copie) : _____

(*) Mentionner le plus élevé ou le dernier en date.

Signature de l'intéressé(e),

Fait le/...../.....

Observations éventuelles du ou des supérieur(s) hiérarchique(s)

Vu et certifié exact,
Signature de l'Inspecteur (trice) de l'Education Nationale

Date : _____

Cachet IEN